



Résolution

COMITÉ RÉGIONAL DE LA  
MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC65/R.2  
Octobre 2018

Soixante-cinquième session  
Point 4 a-d) de l'ordre du jour

**Approche régionale pour mettre en œuvre le treizième programme  
général de travail pour la période 2019-2023 ;**

Le Comité régional,

Ayant examiné les documents techniques « Faire progresser la couverture sanitaire universelle »<sup>1</sup>, « Protéger les populations de l'impact des situations d'urgence sanitaire »<sup>2</sup>, « Promouvoir la santé et le bien-être »<sup>3</sup> et « Optimiser les performances de l'OMS : les pays au centre de l'action »<sup>4</sup> ;

Rappelant la résolution WHA71.1 sur le treizième programme général de travail pour la période 2019-2023 (treizième PGT) ;

Reconnaissant que la réalisation des objectifs du « triple milliard » du treizième PGT d'ici 2023 exigera un effort majeur des États Membres qui sera catalysé par l'OMS et par d'autres partenaires de développement ;

Reconnaissant le besoin de transformer le modèle opérationnel de l'Organisation afin d'optimiser ses performances ;

Prenant note de la priorité élevée accordée à la couverture sanitaire universelle dans le cadre du treizième PGT, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres engagements mondiaux et régionaux ;

Ayant à l'esprit les cinq plateformes pour aider les personnes à atteindre le meilleur état de santé et le plus grand bien-être identifiés par le treizième PGT (améliorer le capital humain à toutes les étapes de la vie, agir plus vite dans le domaine de la prévention des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale, éliminer et éradiquer plus vite les maladies transmissibles qui ont de lourdes conséquences, combattre la résistance aux antimicrobiens, et lutter contre les effets du changement climatique sur la santé dans les petits États insulaires et autres États vulnérables) ;

Reconnaissant en outre l'impact dévastateur des situations d'urgence dans la Région et la priorité stratégique donnée à l'intervention dans les situations d'urgence sanitaire par le treizième PGT ;

<sup>1</sup> EM/RC65/4.

<sup>2</sup> EM/RC65/5.

<sup>3</sup> EM/RC65/6.

<sup>4</sup> EM/RC65/7.

Accueillant favorablement l'approche de « l'examen fonctionnel au niveau des pays » en vue de mettre au point un modèle institutionnel amélioré pour la collaboration de l'OMS avec chacun des pays de la Région ;

1. **APPROUVE** les quatre cadres d'action régionaux pour la prévention de l'obésité, la lutte antitabac, la santé et l'environnement et les soins préconceptionnels<sup>5</sup> ;
2. **APPUIE** l'approche proposée des situations d'urgence sanitaire reposant sur les résultats, telle que définie dans le cadre d'impact du treizième PGT, ainsi que les approches recommandées pour contribuer efficacement aux objectifs du triple milliard, à savoir réaliser la couverture sanitaire universelle, protéger les populations de l'impact des situations d'urgence et promouvoir la santé et le bien-être ;
3. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres :
  - 3.1 à élaborer une vision nationale pour la couverture sanitaire universelle ainsi qu'une feuille de route en vue de sa réalisation, en tenant compte des défis rencontrés par les systèmes de santé spécifiques à chaque pays, de la perspective macroéconomique et des besoins individuels ;
  - 3.2 à définir des ensembles de services de santé prioritaires ou essentiels national, qui soient basés sur des paniers de prestations prioritaires aux fins de la couverture sanitaire universelle identifiés aux niveaux mondial et régional, tels que des services de prévention, de promotion, de soins curatifs, de réadaptation et de soins palliatifs pour la prise en charge des maladies transmissibles et non transmissibles tout au long de la vie, et à élaborer des modèles de soins intégrés, centrés sur la personne appropriés et dotés de systèmes d'orientation-recours fonctionnels ;
  - 3.3 à mettre en œuvre l'ensemble d'actions et d'interventions stratégiques de base figurant dans les quatre nouveaux cadres d'action régionaux, tout en garantissant le lien avec les stratégies et les cadres pertinents existants, et à suivre les progrès et l'impact de la mise en œuvre au moyen d'un ensemble d'indicateurs prédéterminés ;
  - 3.4 à créer ou à renforcer les mécanismes de collaboration multisectorielle par le biais d'une approche intégrant la santé dans toutes les politiques afin de faciliter la mise en œuvre d'ensembles d'interventions intersectorielles essentielles ou hautement prioritaires, et afin de garantir le dialogue entre les secteurs gouvernementaux et avec les parties prenantes non gouvernementales, notamment les établissements universitaires ;
  - 3.5 à identifier et à déclarer prioritaires les problèmes de santé émergents résultant des déterminants environnementaux et sociaux de la santé, et à encourager la participation et la collaboration de tous les secteurs pour s'attaquer aux déterminants des maladies ;
  - 3.6 à continuer de travailler avec les secteurs en lien avec le Règlement sanitaire international (2005) pour le respect des exigences dudit Règlement et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, dans le but d'établir des systèmes de santé résilients face aux effets des situations d'urgences
  - 3.7 à encourager une présence et une collaboration renforcées de l'OMS au niveau des pays ;
  - 3.8 à renforcer les systèmes d'information sanitaire, y compris les sources de données systématiques telles que les causes de décès, l'utilisation des services, la surveillance et le suivi des maladies, ainsi que les enquêtes planifiées auprès des ménages et des établissements ;

---

<sup>5</sup> Annexes 2-5 du document EM/RC65/6.

4. **DEMANDE** au Directeur régional :

- 4.1 de soutenir les États Membres dans l'élargissement de la couverture sanitaire universelle en développant des systèmes de santé équitables et résilients, centrés sur la personne et qui reposent sur les soins de santé primaires, conformément à la Déclaration de Salalah de 2018 sur la couverture sanitaire universelle ;
- 4.2 de fournir des orientations techniques aux États Membres sur la meilleure façon de protéger les populations de l'impact des situations d'urgence sanitaire en mettant en œuvre des approches de préparation, de détection, de contrôle, de riposte et de relèvement face à tous les risques, et sur la façon de construire des systèmes de santé résilients ;
- 4.3 de soutenir les États Membres dans la promotion de la santé et du bien-être en s'attaquant aux déterminants de la santé, en réduisant les facteurs de risque au moyen d'approches multisectorielles et de la Santé dans toutes les politiques, en recourant aux quatre nouveaux cadres d'action régionaux pour la prévention de l'obésité, la lutte antitabac, la santé et l'environnement, et les soins préconceptionnels (2019-2023) ;
- 4.4 de continuer à travailler en collaboration étroite avec les ministères de la santé et les institutions responsables de la collecte et de l'analyse des données dans les pays, et avec les partenaires régionaux, de sorte que des données ventilées soient disponibles et analysées, et que les progrès des pays sur la voie de la couverture sanitaire universelle, des objectifs du triple milliard et des Objectifs de développement durable puissent être suivis ;
- 4.5 de conduire des examens fonctionnels au niveau des pays afin d'évaluer et de renforcer les performances de l'OMS dans les pays, et d'élaborer des plans de soutien aux pays, conformément aux besoins et aux priorités de chaque pays ;
- 4.6 de rendre compte, aux soixante-septième, soixante-neuvième et soixante-dixième sessions du Comité régional, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette résolution.